

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 4 mai 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire, le 9 mai 2022.

Etaient présents : Éric HERVÉ, Maire.
Sandrine RENÉ, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Kévin CHAUVIER, Salvatore GIOTTI, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Frédéric CARREIRA représenté par Sandrine RENÉ.
Amélie BROcq représentée par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : Marie-Renée HEYDEN, Louis JACKSON, Patrice LEGRAND.

Secrétaire de séance : Kevin CHAVIER.

La séance est ouverte à 20h05

Ordre du Jour :

Affaires Générales :

1. Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2022,
2. Désignation du délégué CNAS,
3. Proposition de désignation d'un délégué au SMIVOS,

Comptabilité :

4. Révision des loyers 2022,
5. Décision Modificative n°1,

Urbanisme :

6. Obligation de contrôle et de mise en conformité des réseaux d'eaux usées en réseau d'assainissement collectif et non collectif,

Communauté de commune :

7. CCVB – Modification des statuts,

Syndicat :

8. SDESM – Modification du périmètre par adhésion des Communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Kevin CHAVIER est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Affaires Générales

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2022

DCM22.28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – Désignation du Délégué CNAS

DCM22.29

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un délégué représentant des élus doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Catherine GNIEWEK effective en date du 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué représentant des élus au sein du CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Sandrine RENÉ représentant délégué des élus au sein du CNAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 3 – Proposition de désignation d'un délégué au SMIVOS

DCM 22.30

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent représenter la commune de Bernay-Vilbert au SMIVOS.

Considérant la démission de Madame Catherine GNIEWEK effective en date du 23 mars 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de proposer à la CCVB un candidat au poste de délégué titulaire vacant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE à la CCVB comme délégué titulaire pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SMIVOS :

- Nathalie LAILLE

PROPOSE à la CCVB comme délégué suppléant pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SMIVOS :

- Sandrine RENÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Comptabilité

Point 4 – Révision des loyers 2022

DCM22.31

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2022 suivant l'indice des loyers de référence au 1^{er} trimestre 2022, soit 2.48 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2022, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2022 :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1 ^{er} étage gauche	372.34 €
2 ^{ème} étage gauche	298,44 €
1 ^{er} étage droite	340.87 €
2 ^{ème} étage droite	354.06 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	656.58 €
Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY	
Etage	632.19 €
Rez de chaussée	545.59 €
2, Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{er} étage (étage Gontier)	457.72 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5 – Décision Modificative n°1

DCM22.32

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du Compte Administratif du 14 mars 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 du 11 avril 2022,

Considérant que des écritures prévues au budget primitif ne sont pas d'ordre budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 042

- 17 994,21 €

Compte 675

RECETTE

Chapitre 77	- 1 000 €
Compte 775	
<hr/>	
Chapitre 042	- 16 994,21 €
Compte 7761	
<hr/>	
Section d'investissement	
<hr/>	
DEPENSES	
<hr/>	
Chapitre 40	- 16 994,21 €
Compte 192	
<hr/>	
RECETTE	
<hr/>	
Chapitre 40	- 17 994,21 €
Compte 21571	
<hr/>	
Chapitre 24	+ 1 000 €
<hr/>	

Urbanisme

Point 6 – Obligation de contrôle et de mise en conformité des réseaux d'eaux usées en réseau d'assainissement collectif et non collectif

DCM22.33

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM1662 prise le 15 décembre 2016 concernant l'obligation de contrôle et mise en conformité des réseaux d'eaux usées en réseau d'assainissement collectif et en réseau d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire mentionne également qu'il est nécessaire de contrôler la conformité des raccordements au réseau à chaque changement de propriétaire.

Considérant l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA de La Houssay-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le SIAEPA La Houssay-en-Brie est en charge du contrôle d'assainissement en zones d'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT qu'en zone d'assainissement non collectif le contrôle des fosses septiques et réseau d'épandage sera effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Commune dont la commune de Bernay-Vilbert dépend.

DIT qu'en zone d'assainissement collectif le contrôle sera effectué par le SIAEPA de La Houssay-en-Brie.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération DCM1662 en date du 15 décembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Communauté de Commune

Point 7 – CCVB – Modification des statuts

DCM22.34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Commune du Val Briard,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Commune du Val Briard,

Vu la délibération n°09/2022 du 10 mars 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté de Commune du Val Briard,

Considérant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité,

Considérant que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. *Bloc de compétences supplémentaires* – ne comprends pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

❖ ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feux-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 8– SDESM – Modification du périmètre par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

DCM22.35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux,

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 de SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

- Fin des travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'église de Vilbert.
- Restitution de l'étude préalable de l'église de Bernay, mercredi 1^{er} juin à 18 H à la salle des Fêtes.
- Rappel des dates des élections législative : 12 et 19 juin.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h11.

Délibération du 9 mai 2022

DCM22.28	Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2022	Unanimité
DCM22.29	Désignation de délégué CNAS	Unanimité
DCM22.30	Proposition de désignation d'un délégué au SMIVOS	Unanimité
DCM22.31	Révision des loyers 2022	Unanimité
DCM22.32	Décision Modificative n°1	Unanimité
DCM22.33	Obligation de contrôle et de mise en conformité des réseaux d'eaux usées en réseau d'assainissement collectif et non collectif	Unanimité
DCM22.34	CCVB – Modification des statuts	Unanimité
DCM22.35	SDESM – Modification du périmètre par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA		X	Sandrine RENÉ
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROcq		X	Nathalie LAILLE
N. LAILLE			
M. HEYDEN		X	
K. CHAUVIER			
L. JACKSON		X	
P. LEGRAND		X	
S. GIOTTI			